

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1813

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. Dessigny, Mme Loir, Mme Pollet, M. Frappé, Mme Hamelet,
Mme Dogor-Such et M. de Lépinau

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , ni un héritier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévenir tout abus de faiblesse.